



OBJET : Demande de subvention au titre des fonds d'investissement métropolitain pour l'opération de réaménagement " Cœur de ville "
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer le cadre de vie de ses administrés en développant son attractivité commerciale à travers le projet d'aménagement du centre-ville appelé « Cœur de ville »,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris subventionne ce type d'opération dans le cadre des fonds d'investissement métropolitain,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La Ville sollicite auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au titre des fonds d'investissement métropolitain d'un montant d'un million d'euros, soit 50 % du montant des dépenses retenues pour la phase 1 de cette opération.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 020 « Administration générale des collectivités »
- Nature 13521 « Subvention d'investissement GFP de rattachement »

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services techniques de la Ville,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220927-5175-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27 septembre 2022

Fait à Villemomble, le 27 septembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

